

République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE DE
BERNARDSWILLER



Bernardswiller

2020.T 0011

Commune de BERNARDSWILLER
ARRETE TEMPORAIRE
Portant dérogation aux règles de fonctionnement de la séance
d'installation du Conseil Municipal
de la Commune de Bernardswiller

Le Maire de la commune de Bernardswiller

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

VU le Code électoral et notamment ses articles L.260 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-7 et L.2121-8,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2020 portant interdiction des rassemblements de plus de cinquante personnes dans le Département du Bas-Rhin, arrêté effectif à compter du samedi 14 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre,

VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19, décret effectif à compter du mardi 17 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre,

VU les informations, recommandations et mesures sanitaires prises par le Gouvernement,

VU les conditions cumulatives de la théorie des circonstances exceptionnelles dégagées par la jurisprudence du Conseil d'état,

VU le principe constitutionnel de prévention des atteintes à l'ordre public et notamment à la sécurité publique.

CONSIDERANT l'interdiction de rassemblement de plus de 50 personnes tant en milieu clos qu'en milieu ouvert, de quelque nature que ce soit ;

CONSIDERANT la crise sanitaire engendrée par la propagation du virus Covid-19 sur le territorial national et en particulier dans la Région Grand Est,

CONSIDERANT l'urgence et la nécessité de garantir les conditions de sécurité nécessaires au regard de la crise sanitaire actuelle tant à l'égard des membres du Conseil Municipal que du public,

CONSIDERANT dès lors qu'il appartient au pouvoir réglementaire local de prendre toutes les mesures nécessaires pour la préservation de l'intérêt public local.

ARRETE,

Article 1 :

La séance d'installation du Conseil municipal de la Commune de Bernardswiller du samedi 21 mars 2020 aura lieu à la salle des fêtes – Rue du Stade.

Article 2 :

La séance d'installation du Conseil municipal de la Commune de Bernardswiller du samedi 21 mars 2020 sera fermée au public pour se dérouler à huis clos.

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200318-2020T0011-AR
Date de télétransmission : 19/03/2020
Date de réception préfecture : 19/03/2020

Place de l'Eglise, 67210 BERNARDSWILLER

Tél. 03.88.95.55.46 Fax 03.88.95.01.85 Email : mairie.secretariat@bernardswiller.fr

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Pour exécution du présent arrêté, ampliation sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Sélestat Erstein,
- La Gendarmerie d'Obernai,
- Les services de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai.

<p><u>Certification de publication :</u></p> <p>Le présent arrêté est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affiché au tableau prévu pour les publications officielles de la Commune le 18 mars 2020, - Publié sur le site Internet de la Commune le 18 mars 2020. 	<p>Fait à Bernardswiller, le 18 mars 2020.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">Raymond KLEIN, maire</p>
--	--

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200318-2020T0011-AR
Date de télétransmission : 19/03/2020
Date de réception préfecture : 19/03/2020